

Cap-Santé, le 14 mai 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 14 mai 2025 à 19 h, à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise au 185, route 138, à Cap-Santé.

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :

Ville de Cap-Santé, Michel Blackburn
Municipalité de Deschambault-Grondines, Jean Cloutier
Ville de Donnacona, Jean-Claude Léveillé
Ville de Lac-Sergent, Yves Bédard
Ville de Neuville, Anne-Sophie Paquet
Ville de Pont-Rouge, Nathalie Richard
Ville de Portneuf, Marc Rivard
Municipalité de Rivière-à-Pierre, Danielle Ouellet
Municipalité de Saint-Alban, Deny Lépine
Ville de Saint-Basile, Guillaume Vézina
Municipalité de Saint-Casimir, Danielle Du Sablon
Municipalité de Sainte-Christine-d' Auvergne, Raymond Francoeur
Municipalité de Saint-Gilbert, Daniel Perron
Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, Archill Gladu
Ville de Saint-Marc-des-Carières, Maryon Leclerc
Municipalité de Saint-Thuribe, Jacques Delisle
Municipalité de Saint-Ubalde, Guy Germain

Sont également présents :

Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière
Raphaëlle Guay, greffière-trésorière adjointe
Charles-Édouard France, directeur des finances
Jean Lessard, directeur du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Absence :

Ville de Saint-Raymond, Claude Duplain

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2025
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**
 - 4.1 Liste des déboursés du 1^{er} au 30 avril 2025
 - 4.2 Rapport financier 2024 et rapport des auditeurs de la MRC de Portneuf – Acceptation du dépôt
 - 4.3 Élaboration du Plan climat de la MRC de Portneuf – Octroi de contrat
 - 4.4 Affectation du montant correspondant aux remboursements de prêts de 2023-2024 du FRCN

5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

- 5.1 Rapport financier 2024 et rapport des auditeurs de la Municipalité des territoires non organisés (TNO) de la MRC de Portneuf – Acceptation du dépôt

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

- 6.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement (6 règlements)
- 6.2 Avis de la MRC de Portneuf relativement à une demande d'autorisation formulée à la CPTAQ par le ministère des Transports et de la Mobilité durable sur le territoire de la ville de Pont-Rouge (dossier 448983)
- 6.3 Demande d'appui de la CBJC dans le cadre du programme de restauration et de création des milieux humides et hydriques (volet 2 du PRCMHH)
- 6.4 Cadre de gestion de la végétation à l'intérieur de l'emprise du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf – Ajout d'une annexe à la Politique de gestion des interventions
- 6.5 Tarification actualisée applicable à l'intérieur du Parc naturel régional de Portneuf pour les années 2025 à 2028
- 6.6 Adoption d'un projet d'énoncé de vision stratégique du territoire pour la MRC de Portneuf
- 6.7 Entente intermunicipale avec la MRC de La Jacques-Cartier visant la mise en œuvre d'un projet de planification et de mise en valeur du corridor de la rivière Jacques-Cartier et de création d'un parc régional - Autorisation de signature
- 6.8 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Recommandation de financement pour le projet d'acquisition de connaissances (volet A) – Banc d'essai sur l'utilisation d'une traverse à gué aménagée

7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

- 7.1 Report du dépôt des rôles d'évaluation 2026

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

- 8.1 Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) - MRC de Portneuf – Projet recommandé
- 8.2 Demandes d'aide financière diverses adressées à la MRC – Dossiers recommandés par la commission du développement social et économique
- 8.3 Fonds de soutien aux entreprises de la MRC de Portneuf (FSE) – Projets recommandés
- 8.4 Comité d'investissement commun (CIC) – Adoption du projet recommandé
- 8.5 Priorités annuelles d'intervention de la MRC de Portneuf 2025-2026 – Adoption

- 8.6 Soutien aux marchés publics portneuvois pour la saison 2025
- 8.7 Promenade-Fleuve – Octroi de contrat pour une banque de photographies aériennes
- 8.8 Implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques à la MRC de Portneuf – Octroi de contrat pour les travaux d'installation
- 8.9 Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (volet 1b) – Dossier recommandé
- 8.10 Soutien au projet de coupons nourriciers
- 8.11 Entente de développement de l'économie sociale de la région de la Capitale-Nationale 2025-2026 – Renouveau
- 8.12 Étude de faisabilité pour l'implantation d'un service de minibus mutualisés pour les organismes communautaires de la MRC de Portneuf – Dépôt
- 8.13 Défi du préfet de la MRC de Portneuf

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

- 9.1 Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Dénonciation des annonces par le ministère
- 9.2 Nouvelle tarification en transport collectif pour les navettes événementielles
- 9.3 Entente de financement dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 2) – Renouveau de l'entente
- 9.4 Alliance Québec Vélo de montagne – Demande de participation financière et signature de l'entente de financement 2025
- 9.5 Nomination de l'officier délégué au comité d'admissibilité en transport adapté

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

13. COMITÉ DE TRAVAIL : 4 juin 2025 / SÉANCE ORDINAIRE : 18 juin 2025

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CR 103-05-2025

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AVRIL 2025

CR 104-05-2025

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 16 avril 2025 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

M. François Lessard, membre du CA du Club motoneige Saint-Raymond, a pris connaissance des objectifs du Fonds sur les projets structurants de la MRC de Portneuf, et considère qu'il s'adresse aux organismes comme le Club motoneige, mais à la suite d'un échange avec une employée de la MRC, sa demande ne serait pas admissible. M. Gaudreau invite donc M. Lessard à prévoir une rencontre avec Mme Poiré afin qu'elle lui transmette toutes les réponses nécessaires et apporte des ajustements à sa demande, le cas échéant.

4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

4.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 30 AVRIL 2025

CR 105-05-2025

CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	104 318,69 \$
Service de la paie :	447 987,53 \$
Programmes d'aide à l'amélioration de l'habitat :	19 177,33 \$
Immobilisations :	22 359,30 \$
Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières :	
▪ Organismes régionaux :	134 503,07 \$
▪ OSEntreprendre :	3 740,14 \$
▪ Tourisme :	11 626,49 \$
▪ Accès entreprise Québec :	2 229,45 \$
▪ Entreprises et organismes Portneuf – Virage numérique :	0 \$
▪ Entente et projets culturels :	37 822,72 \$
▪ Programme d'aménagement durable des forêts :	29 043,95 \$
▪ Fonds local d'investissement (FLI) :	10 875,00 \$
▪ Fonds locaux de solidarité (FLS) :	10 875,00 \$
▪ Fonds Relève de la FQM :	5 067,05 \$
▪ Plan climat :	825,91 \$
Fonds régions et ruralité – FRR (ancien FDT) :	
▪ Fonds de croissance et Fonds de soutien aux entreprises :	11 500,00 \$
▪ Fonds de soutien projets structurants :	5 925,00 \$
▪ Entente CALQ :	0 \$
▪ Organismes régionaux :	0 \$
▪ Entente agroalimentaire (MAPAQ ET CMQ) :	4 670,40 \$

Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) :	
▪ Subventions et/ou investissements projets MRC :	40 354,50 \$
▪ Devises portneuvoises :	0 \$
Baux :	307 546,88 \$
Territoires non organisés :	348,57 \$
GRAND TOTAL :	1 210 796,98 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 1^{er} au 30 avril 2025;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre de greffière-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 1^{er} au 30 avril 2025, et ce, telles que présentées.

Josée Frenette, greffière-trésorière

4.2 RAPPORT FINANCIER 2024 ET RAPPORT DES AUDITEURS DE LA MRC DE PORTNEUF – ACCEPTATION DU DÉPÔT

CR 106-05-2025

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance du rapport financier consolidé de la MRC, incluant les activités du Parc naturel régional de Portneuf (bilan et état des revenus et dépenses) et du rapport des auditeurs pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil se déclare satisfait de ces rapports ayant été présentés lors du comité de travail du 7 mai 2025 par Mme Amélie Roy de la firme Mallette S.E.N.C.R.L.;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf accepte le dépôt du rapport financier consolidé (bilan et état des revenus et dépenses) et du rapport des auditeurs de la MRC pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 ÉLABORATION DU PLAN CLIMAT DE LA MRC DE PORTNEUF – OCTROI DE CONTRAT

CR 107-05-2025

CONSIDÉRANT qu'en vertu du volet 1 du programme *Accélérer la transition climatique locale (ATCL)* découlant du *Plan pour une économie verte (PEV) 2030*, la MRC de Portneuf doit réaliser les démarches requises pour l'élaboration d'un Plan climat pour son territoire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces démarches, la MRC de Portneuf a procédé à un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 10 avril 2025, à la suite des décisions du conseil prises par les résolutions CR 136-06-2024 et CR 081-04-2025;

CONSIDÉRANT que huit (8) soumissions ont été reçues en date de la clôture de l'appel d'offres, le 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection s'est réuni le 8 mai 2025 afin d'analyser les offres de service reçues et d'attribuer les pointages conformément à la grille d'évaluation;

CONSIDÉRANT que les résultats d'analyse sont les suivants :

Soumissionnaire	Conformité	Montant (avant taxes)	Pointage final
Groupe Alphard inc.	Conforme	Enveloppe non ouverte*	
Aedifica inc.	Conforme	Enveloppe non ouverte*	
Corporation du bassin de La Jacques-Cartier (CBJC)	Conforme	Enveloppe non ouverte*	
AECOM Consultants inc.	Conforme	190 353,76 \$	5,12
Les Services EXP inc.	Conforme	123 300,00 \$	8,27
Dumas et Forest Consultants S.E.N.C.	Conforme	216 780,00 \$	4,38
ICLEI – Local Governments for Sustainability (Management) inc.	Conforme	164 490,00 \$	6,26
Sustainability Solutions Group Workers' Cooperative (Coop SSG)	Non conforme	Enveloppe non ouverte	

*Note de passage non atteinte

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse, le comité de sélection recommande à la MRC de Portneuf d'octroyer le contrat pour l'élaboration du Plan climat de la MRC de Portneuf à l'entreprise Les Services EXP inc., pour un montant total de 123 300,00 \$ plus taxes applicables, lequel montant inclut la formation mobilisatrice supplémentaire optionnelle au montant de 3 600 \$ plus taxes applicables, option pour laquelle la MRC se réserve le droit de ne pas recourir durant l'exécution du mandat, tel qu'indiqué au document d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que les honoraires pour les services complémentaires optionnels sont convenus au taux de 165 \$/heure pour le chargé de projet, 145 \$/heure pour le professionnel senior et 115 \$/heure pour un professionnel;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf octroie le contrat pour l'élaboration du Plan climat à l'entreprise Les Services EXP inc. pour un montant de 123 300,00 \$ plus taxes applicables, lequel montant inclut la formation mobilisatrice supplémentaire optionnelle au montant de 3 600 \$ plus taxes applicables, qui, en fonction des besoins de la MRC de Portneuf et à la discrétion de celle-ci, pourra être retenue en cours de mandat ou soustraite du montant du prix soumis pour la réalisation du mandat;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la MRC à retenir les services des professionnels de l'entreprise selon les honoraires professionnels supplémentaires soumis pour tout autre service supplémentaire non prévu à l'appel d'offres qui pourrait s'avérer nécessaire en cours de mandat;

QUE le document d'appel d'offres de services professionnels, les addendas, l'offre de service incluant toutes les annexes, l'offre de prix finale ainsi que la présente résolution fassent foi de contrat entre la MRC et le prestataire de services retenus;

QUE les sommes nécessaires à l'attribution du présent contrat soient inscrites au poste budgétaire 02 48000 419 « Plan climat ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 AFFECTATION DU MONTANT CORRESPONDANT AUX REMBOURSEMENTS DE PRÊTS DE 2023-2024 DU FRCN

CR 108-05-2025

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a délégué à la MRC de Portneuf un fonds ayant pour objet de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT qu'une entente de délégation du Fonds de la région de la Capitale- Nationale (FRCN) a été signée le 20 août 2018, et ce, pour une somme totale de 6 426 000 \$ à être accordée pour la période 2018-2022;

CONSIDÉRANT qu'un nouvel addenda à l'entente de délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) a été signé le 13 octobre 2020, reconduisant le Fonds au 31 mars 2025 et totalisant une somme d'investissement de 11 394 558 \$ pour les années 2018 à 2025;

CONSIDÉRANT que deux aides financières remboursables totalisant 500 000 \$ du FRCN ont été consenties, mais ont été traitées initialement comme des subventions au niveau de la comptabilité;

CONSIDÉRANT que les remboursements de 2023 et 2024 de ces aides totalisant 136 894 \$ se retrouvent dans les revenus d'exercice (surplus libre) alors qu'ils doivent être réaffectés à des investissements admissibles au programme FRCN;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la régularisation du dossier et l'affectation des remboursements de 136 894 \$ des aides financières remboursables du FRCN de 2023 et 2024 pour des projets futurs;

QUE cette même affectation soit effectuée pour toutes les sommes à venir en remboursement de ces aides financières remboursables, et que les sommes soient transférées au poste de bilan FRCN.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

5.1 RAPPORT FINANCIER 2024 ET RAPPORT DES AUDITEURS DE LA MUNICIPALITÉ DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO) DE LA MRC DE PORTNEUF – ACCEPTATION DU DÉPÔT

CR 109-05-2025

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance du rapport financier (bilan et état des revenus et dépenses) et du rapport des auditeurs de la Municipalité des territoires non organisés (TNO) de la MRC de Portneuf au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil se déclare satisfait de ces rapports ayant été présentés lors du comité de travail du 7 mai 2025 par Mme Amélie Roy de la firme Mallette S.E.N.C.R.L.;

Il est proposé par M. Marc Rivard et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf accepte le dépôt du rapport financier (bilan et état des revenus et dépenses) et du rapport des auditeurs des TNO de la MRC de Portneuf pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

6.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (6 RÈGLEMENTS)

CR 110-05-2025

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro 334-25 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 228-18 de la Municipalité de Deschambault-Grondines;
- règlement numéro 547-25 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 432-14 de la Municipalité de Rivière-à-Pierre;
- règlement numéro 881-25 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro 882-25 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro 887-25 modifiant le plan d'urbanisme numéro 582-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro 883-25 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

Il est proposé par M. Daniel Perron et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 AVIS DE LA MRC DE PORTNEUF RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'AUTORISATION FORMULÉE À LA CPTAQ PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE PONT-ROUGE (DOSSIER 448983)

CR 111-05-2025

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec, dans une correspondance datée du 26 mars 2025, demande l'avis de la MRC de Portneuf à l'égard d'une demande d'autorisation formulée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) sur le territoire de la ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT que l'autorisation demandée vise à acquérir une partie des lots 4 009 341 et 4 010 216 du cadastre du Québec afin de permettre la réfection de l'intersection du boulevard Notre-Dame (route 365) / chemin de la Pêche / rang du Brulé en carrefour giratoire;

CONSIDÉRANT que les espaces requis en zone agricole dans le cadre de cette demande d'autorisation couvrent une superficie de 1 427,1 mètres carrés (1 144,9 m² à acquérir sur le lot 4 009 341 / 282,2 m² à acquérir sur le lot 4 010 216);

CONSIDÉRANT qu'une analyse de sécurité effectuée par le MTMD en 2020 fait état d'une problématique d'accidents pour les conducteurs désirant s'engager sur la route 365;

CONSIDÉRANT que la demande vise à améliorer la sécurité à cette intersection, à maintenir la mobilité sur cette route importante de transit ainsi qu'à faire respecter la limite de vitesse;

CONSIDÉRANT que l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles stipule que les MRC doivent fournir une recommandation sur toute demande formulée par une municipalité, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique et requérant une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire et être motivée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif agricole ont été consultés relativement à cette demande et qu'ils ont signifié leur accord relativement à ladite demande d'autorisation, tout en soulevant la nécessité que le carrefour giratoire soit aménagé de manière adéquate pour les transports lourds agricoles et semi-remorques;

CONSIDÉRANT qu'en regard des critères prévus à l'article 62 de la loi, le comité retient les éléments suivants à l'égard des espaces faisant l'objet de cette demande d'autorisation :

- la demande d'autorisation formulée est liée à un projet d'utilité publique jugé nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de la route;
- l'endroit projeté pour la mise en place d'un carrefour giratoire tient compte des enjeux de sécurité observés à cet endroit et par conséquent, cet ouvrage ne peut être réalisé ailleurs qu'à l'emplacement prévu;
- les parcelles concernées par la demande constituent de faibles proportions de la superficie totale des lots visés;
- le projet aura peu d'impact négatif sur l'agriculture pour les lots visés par la demande et n'aura pas d'impact négatif sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

Il est proposé par M. Maryon Leclerc et résolu :

QUE la MRC de Portneuf transmette une recommandation favorable à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et indique à cette dernière que cette demande est jugée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

QUE la MRC de Portneuf indique également à la Commission de protection du territoire agricole du Québec que cette demande apparaît justifiée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 DEMANDE D'APPUI DE LA CBJC DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE CRÉATION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (VOLET 2 DU PRCMHH)

CR 112-05-2025

CONSIDÉRANT que la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC) a sollicité la MRC de Portneuf afin d'obtenir son appui en vue du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande vise à procéder à la restauration d'une portion d'une tourbière boisée ainsi qu'à la création d'un milieu humide dans un banc d'emprunt situé sur le lot 4 972 095, sur le territoire de la ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT que la CBJC est propriétaire du lot 4 972 095 sur lequel se trouve cette tourbière boisée perturbée;

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une étude de préfaisabilité s'inscrivant dans le volet 1 du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) et que celle-ci a mené à l'élaboration d'un rapport soulignant le potentiel de restauration de cette tourbière;

CONSIDÉRANT que les coûts estimés pour la réalisation du projet déposé par la CBJC s'élèvent à 350 000 \$, ce qui représente environ le tiers des fonds disponibles au PRCMHH pour le territoire de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que cette demande a été analysée par la commission de l'environnement et que celle-ci recommande au conseil de ne pas appuyer le projet soumis, en raison principalement de l'importance des coûts associés à celui-ci et de sa portée réduite;

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

QUE la MRC de Portneuf n'appuie pas le projet tel que déposé par la CBJC pour l'obtention du financement demandé dans le cadre du volet 2 du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques pour la réalisation de son projet de restauration et de création de milieux humides dans la tourbière boisée située sur le lot 4 972 095, sur le territoire de la ville de Pont-Rouge.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 CADRE DE GESTION DE LA VÉGÉTATION À L'INTÉRIEUR DE L'EMPRISE DU PARC RÉGIONAL LINÉAIRE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF – AJOUT D'UNE ANNEXE À LA POLITIQUE DE GESTION DES INTERVENTIONS

CR 113-05-2025

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a mis en œuvre, depuis 2018, une politique de gestion des interventions visant à encadrer l'ensemble des constructions, des installations et des aménagements à l'intérieur de l'emprise du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf (PRLJCP);

CONSIDÉRANT que la MRC a par ailleurs adopté en août 2020 un cadre de gestion applicable aux ouvertures dans la végétation à l'intérieur du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf qui vient déterminer la nature des interventions permises dans l'environnement naturel du corridor récréatif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a entrepris à l'été 2024 une démarche en collaboration avec la CAPSA pour clarifier les dispositions réglementaires applicables en milieu riverain, notamment celles applicables aux types de percées visuelles autorisées dans la bande de protection riveraine en bordure du lac Sergent;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans ce contexte que les prescriptions formulées par la CAPSA pour la bande de protection riveraine soient récupérées à l'intérieur du cadre d'intervention applicable à la végétation déterminé par la MRC de Portneuf à l'égard du parc régional linéaire;

CONSIDÉRANT que les nouvelles modalités applicables à la végétation riveraine dans l'emprise du PRLJCP ont été entérinées par la commission de l'environnement et que, par souci de cohérence et de clarté, la commission a recommandé que le cadre de gestion applicable aux ouvertures dans la végétation soit annexé à la Politique de gestion des interventions dans le PRLJCP qui est appliquée par la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que suivant l'objectif d'harmoniser leurs approches de planification respectives, les MRC de Portneuf et de La-Jacques-Cartier ont convenu d'adopter conjointement la nouvelle formule de gestion des interventions dans la végétation qui sera désormais applicable à l'ensemble du corridor du parc régional linéaire;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les modifications proposées à l'intérieur du document traitant du cadre d'intervention applicable à la végétation et annexe ledit document à la Politique de gestion des interventions qu'elle applique à l'égard de l'emprise du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 TARIFICATION ACTUALISÉE APPLICABLE À L'INTÉRIEUR DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE PORTNEUF POUR LES ANNÉES 2025 À 2028

CR 114-05-2025

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a adopté, le 17 juin 2015 par la résolution numéro CR 140-06-2015, le règlement numéro 358 intitulé Règlement concernant l'accès, la tarification, la circulation, la sécurité, la paix et l'ordre à l'intérieur du Parc naturel régional de Portneuf;

CONSIDÉRANT que les tarifs exigés pour les droits d'accès, le stationnement, la pratique d'activités et l'utilisation des équipements, des infrastructures et des services du Parc naturel régional de Portneuf sont inscrits à l'annexe B du règlement numéro 358;

CONSIDÉRANT que l'article 9.1 du règlement numéro 358 prévoit que les tarifs exigés peuvent être modifiés périodiquement par résolution du conseil de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a adopté, le 19 avril 2023, la grille de tarification apparaissant à l'annexe B du règlement numéro 358 par la résolution CR 087-04-2023;

CONSIDÉRANT que la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf a procédé à l'analyse de la tarification qui est en vigueur depuis l'année 2023 et recommande au conseil de la MRC de Portneuf de procéder à une actualisation des tarifs applicables pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance de la nouvelle grille de tarification proposée par la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées à la grille de tarification sont mineures et consistent principalement à indexer légèrement les tarifs à chaque année jusqu'en 2028;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf est d'avis qu'il y a lieu d'actualiser la tarification applicable à l'intérieur des limites du Parc naturel régional de Portneuf;

Il est proposé par M. Guy Germain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte la nouvelle grille de tarification du Parc naturel régional de Portneuf proposée par la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf;

QUE cette grille de tarification remplace la grille apparaissant à l'annexe B du règlement numéro 358.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 ADOPTION D'UN PROJET D'ÉNONCÉ DE VISION STRATÉGIQUE DU TERRITOIRE POUR LA MRC DE PORTNEUF

CR 115-05-2025

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire le 6 juin 2022 et que de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2024;

CONSIDÉRANT que par sa résolution CR 082-04-2024 adoptée le 17 avril 2024, la MRC a déclaré son intention d'entreprendre un nouveau processus de révision de son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC juge opportun d'asseoir l'exercice de révision de son schéma d'aménagement et de développement sur la base de l'élaboration d'un nouvel énoncé de vision stratégique pour son territoire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.3 de la Loi sur l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, la MRC est tenue d'adopter et de maintenir en vigueur, en tout temps, un énoncé de sa vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire;

CONSIDÉRANT que la commission de l'aménagement et du développement du territoire de la MRC a tenu des rencontres de travail afin de proposer au conseil de la MRC un projet d'énoncé de vision stratégique pour son territoire;

CONSIDÉRANT que ce projet d'énoncé de vision stratégique doit faire l'objet d'un processus d'avis auprès des municipalités et de consultation publique conformément aux dispositions de la loi;

Il est proposé par Mme Nathalie Richard et résolu :

QUE le conseil de la MRC entérine la recommandation soumise par sa commission de l'aménagement et du développement du territoire et adopte le projet d'énoncé de vision stratégique suivant :

« S'appuyant sur un cadre d'aménagement modernisé et misant sur ses atouts géographiques et économiques diversifiés, Portneuf entend poursuivre l'œuvre de ses bâtisseurs pour accroître son rayonnement et sa notoriété à l'échelle du Québec et se hisser, d'ici 2050, au sommet du palmarès des MRC les plus accueillantes et vitalisées sur les plans économique, social, culturel et ce, dans le meilleur respect de l'environnement. »;

QUE la MRC de Portneuf mandate sa commission de l'aménagement et du développement du territoire pour tenir les assemblées de consultation publique à l'égard du projet d'énoncé de vision stratégique adopté, conformément aux modalités prescrites par la loi;

QUE la MRC de Portneuf délègue à la directrice générale et greffière-trésorière, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le pouvoir de fixer les dates, les heures et les lieux des assemblées publiques de consultation selon les disponibilités soumises par les membres de la commission;

QUE la présente résolution adoptant le projet d'énoncé stratégique de la MRC de Portneuf soit transmise, conformément aux dispositions de l'article 2.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à la ministre des Affaires municipales et aux municipalités du territoire en tant qu'organismes partenaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.7 ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER VISANT LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET DE PLANIFICATION ET DE MISE EN VALEUR DU CORRIDOR DE LA RIVIÈRE JACQUES-CARTIER ET DE CRÉATION D'UN PARC RÉGIONAL – AUTORISATION DE SIGNATURE

CR 116-05-2025

CONSIDÉRANT que les MRC de Portneuf et de La Jacques-Cartier ont adopté conjointement, au mois de mai 2024, une résolution d'intention en vue de lancer un processus de création d'un parc régional dans le corridor de la rivière Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT que dans la poursuite de cette démarche, les deux MRC ont adressé conjointement, en septembre 2024, une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre de l'appel à projets de portée régionale s'inscrivant dans le volet 2 de la mesure stratégique 1.4 du plan de mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT qu'une entente d'aide financière a été signée entre le MAMH et les deux MRC concernées le 27 mars dernier afin d'établir,

notamment, les modalités et les conditions de la contribution financière ainsi que les rôles et les responsabilités de chacune des parties et que la MRC de Portneuf y a été désignée comme administratrice;

CONSIDÉRANT qu'une entente intermunicipale doit être conclue entre les deux MRC afin d'établir les modalités d'administration ainsi que les pouvoirs et responsabilités qui incombent à chacune d'elles;

Il est proposé par Mme Danielle Du Sablon et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Josée Frenette, à signer l'entente intermunicipale avec la MRC de de La Jacques-Cartier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.8 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – RECOMMANDATION DE FINANCEMENT POUR LE PROJET D'ACQUISITION DE CONNAISSANCES (VOLET A) – BANC D'ESSAI SUR L'UTILISATION D'UNE TRAVERSE À GUÉ AMÉNAGÉE

CR 117-05-2025

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a signé une entente régionale de délégation de gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour la période 2024-2027;

CONSIDÉRANT que le volet A du PADF prévoit le financement de projets d'acquisition de connaissances sur les enjeux des Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT);

CONSIDÉRANT que l'organisme de bassin versant CAPSA a déposé un projet intitulé « Banc d'essai sur l'utilisation d'une traverse à gué aménagée » dans le cadre de ce volet et que le comité de sélection des projets d'acquisition de connaissances des TGIRT en recommande le financement;

CONSIDÉRANT que le montant de la demande de financement est de 17 797 \$ et que le solde de l'enveloppe budgétaire prévu pour le financement des projets d'acquisition de connaissances est suffisant;

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise le financement du projet « Banc d'essai sur l'utilisation d'une traverse à gué aménagée » pour un montant de 17 797 \$ selon les paramètres définis dans le projet déposé par le promoteur;

QUE la MRC autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à la signature d'une entente contractuelle avec le promoteur du projet, l'organisme de bassin versant CAPSA, pour la réalisation du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

7.1 REPORT DU DÉPÔT DES RÔLES D'ÉVALUATION 2026

CR 118-05-2025

CONSIDÉRANT qu'il est possible que les travaux de confection des rôles ne soient pas finalisés en totalité pour le 15 septembre 2025, tel que prévu à l'article 70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT qu'à l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 15 septembre, en reporter le dépôt à une date qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre suivant;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf accorde, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*, le délai supplémentaire prévu à l'article 71 et fixe la date limite du dépôt des rôles au 1^{er} novembre 2025 pour les municipalités de Pont-Rouge, Donnacona, Saint-Gilbert, Saint-Marc-des-Carières, Saint-Thuribe et les territoires non organisés (T.N.O.) de la MRC de Portneuf;

QUE copie de cette résolution soit acheminée au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

8.1 FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) - MRC DE PORTNEUF – PROJET RECOMMANDÉ

CR 119-05-2025

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a délégué à la MRC de Portneuf un fonds ayant pour objet de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT qu'une entente de délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) a été signée le 20 août 2018, et ce pour une somme totale de 11 394 558 \$ à être accordée pour la période 2018-2025 (incluant un addenda de bonification signé en octobre 2020);

CONSIDÉRANT que les sommes disponibles dans le FRCN en date de ce jour, et ce à hauteur de 1 058 761,96 \$, sont toutefois gelées en attente de la signature d'une nouvelle entente;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf a procédé à l'analyse d'un projet dans un esprit de proactivité;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique recommande au conseil de la MRC de Portneuf le projet présenté dans le tableau suivant :

Aide financière non remboursable				
Entreprise/dossier	Projet	Coût de projet	Municipalité	Montant recommandé
Culture et Patrimoine Deschambault-Grondines	Renouvellement de l'exposition permanente du Moulin à vent de Grondines à Deschambault-Grondines	121 333 \$	Deschambault-Grondines	84 766 \$
	TOTAL COÛT DE PROJET :	121 333 \$	TOTAL RECOMMANDÉ :	84 766 \$

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise l'aide financière non remboursable telle que recommandée par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QUE cette aide soit versée dès que les sommes redeviendront disponibles, soit à la signature de la nouvelle entente FRCN à intervenir au cours des prochaines semaines;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf le protocole d'entente lié au projet retenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE DIVERSES ADRESSÉES À LA MRC – DOSSIERS RECOMMANDÉS PAR LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

CR 120-05-2025

CONSIDÉRANT que lors de la confection du budget 2025, le conseil a réservé des sommes pour supporter la réalisation de projets à portée régionale;

CONSIDÉRANT que des demandes ont été déposées et soumises à la commission du développement social et économique du 5 mai dernier pour analyse;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés dans le tableau suivant :

Projet	Montant recommandé
Défi Dansereau (9 ^e édition) – Je Cours Pont-Rouge	500 \$
Événement Concert Frénésies Rythmiques – Le Choeur Allegro de Pont-Rouge	250 \$
Rendez-vous des Arts de Deschambault-Grondines – Rendez-vous des Arts de Deschambault-Grondines	500 \$
Représentation de la MRC de Portneuf par une équipe de 4 personnes – Défi corporatif Raid Bras-du-Nord	600 \$

Il est proposé par M. Marc Rivard et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les aides financières telles que recommandées par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M^{me} Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, à verser lesdites aides financières accordées;

QUE les aides financières soient puisées à même le poste budgétaire « MRC – Commandites » numéro 02 62100 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DE LA MRC DE PORTNEUF (FSE) – PROJETS RECOMMANDÉS

CR 121-05-2025

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015, le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le conseil a décidé de confier à la commission du développement social et économique (CDSÉ) le soin d'analyser les demandes et de soumettre ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la Politique de soutien aux entreprises de la MRC de Portneuf a été modifiée le 17 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que des demandes ont été déposées et soumises à la rencontre de la CDSÉ du 5 mai dernier pour analyse;

CONSIDÉRANT que cette dernière recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés dans le tableau suivant :

Nom de l'entreprise	Montant octroyé	Fonds	Description du volet	Emploi(s) créé(s)	Emploi(s) maintenu(s)
Pont-Rouge					
C'est bel & bien du Gâteau ! s.e.n.c.	4 372 \$	FSE volet 6	Soutien aux entreprises en matière de technologie de l'information (TI)	-	1 TC 2 TP
Portneuf					
Inspection Denivo inc.	4 000 \$	FSE volet 1	Soutien à la création d'une nouvelle entreprise	1	-
Saint-Basile					
Fiset & Marcotte inc.	10 000 \$	FSE volet 2	Soutien au transfert ou à la relève d'une entreprise existante	-	11

* TC = Temps complet. TP = Temps partiel. S = Saisonnier. JS = Journalier saisonnier. R = Renouvelé. C = Contractuel.

Il est proposé par Mme Danielle Du Sablon et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les aides financières telles que recommandées par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les protocoles d'entente liés aux projets retenus;

QUE les aides financières accordées soient versées à même les 150 000 \$ engagés au FRCN en mars 2025 (CR 067-03-2025).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – ADOPTION DU PROJET RECOMMANDÉ

CR 122-05-2025

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015, le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de gestion le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement du dossier présenté au CIC du 13 mai 2025, soit :

# dossier	Montant octroyé	Fonds	Description du volet	Emploi(s) créé(s)	Emploi(s) maintenu(s)
Saint-Raymond					
#05-25-4384	15 000 \$	FLI	Prêt	1 TC	6 S

* TC = Temps complet. TP = Temps partiel. S = Saisonnier. JS = Journalier saisonnier. R = Renouvelé. C = Contractuel.

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf la convention et l'offre de financement en rapport avec le financement octroyé par le CIC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 PRIORITÉS ANNUELLES D'INTERVENTION DE LA MRC DE PORTNEUF 2025-2026 – ADOPTION

CR 123-05-2025

CONSIDÉRANT qu'une entente de gestion du Fonds régions et ruralité (FRR) entre le ministre responsable de la Capitale-Nationale, M. Jonatan Julien, et la MRC de Portneuf sera présentée sous peu au conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT que les grands principes de cette entente sont connus et que le conseil de la MRC désire demeurer agile dans la gestion de ce fonds;

CONSIDÉRANT que l'entente précise que la MRC de Portneuf doit, chaque année, adopter des priorités d'intervention en regard des objets poursuivis par l'entente;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf ont pris connaissance de la proposition de priorités, lors de la rencontre du 14 mai 2025, et sont d'accord avec les recommandations;

Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :

QUE le conseil autorise le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente relative à la gestion du Fonds régions et ruralité (FRR) dès que cette dernière sera disponible;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte, en préparation de la signature de l'entente à venir, les priorités annuelles d'intervention telles que présentées lors de la séance de travail précédant le conseil du 14 mai 2025;

QUE les priorités annuelles d'intervention soient mises en ligne sur le site Internet de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 SOUTIEN AUX MARCHÉS PUBLICS PORTNEUVOIS POUR LA SAISON 2025

CR 124-05-2025

CONSIDÉRANT que les marchés publics sont fort importants pour bon nombre d'entreprises agroalimentaires portneuvoises;

CONSIDÉRANT que les marchés publics favorisent l'achat local portneuvois et qu'ils contribuent à la réalisation du Plan de développement de la zone agricole de la MRC de Portneuf (PDZA);

CONSIDÉRANT que trois marchés publics portneuvois ont déposé des demandes d'aide financière pour la tenue de leur édition 2025;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf souhaite bien positionner les marchés publics portneuvois en les soutenant financièrement;

Il est proposé par M. Jean Cloutier et résolu :

QUE le conseil autorise les aides financières demandées par les 3 marchés publics portneuvois, soit 1 500 \$ pour le Marché public de Saint-Casimir (Les vendredis sains), 1 500 \$ pour le Marché public de Deschambault et 1 500 \$ pour le Marché public de Saint-Raymond, pour un investissement total maximum de 4 500 \$;

QUE le conseil de la MRC autorise la directrice générale et greffière-trésorière à verser les contributions financières aux trois organisations qui gèrent les marchés publics concernés, c'est-à-dire l'OBNL Culture Saint-Casimir, l'OBNL Marché public de Deschambault et la Corporation de développement de Saint-Raymond/Tourisme Saint-Raymond;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 2025 « FRR Promotion agrotourisme/PDTAB » numéro 02 62168 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 PROMENADE-FLEUVE – OCTROI DE CONTRAT POUR UNE BANQUE DE PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES

CR 125-05-2025

CONSIDÉRANT que la MRC assure la coordination du projet de Promenade-Fleuve et que, pour la poursuite de sa mise en œuvre, des besoins en images aériennes haute résolution par drone ont été ciblés afin d'avoir des images de chacun des 11 parcours proposés;

CONSIDÉRANT que, de façon plus spécifique, le besoin correspond aux éléments suivants : banque d'images photos aériennes hautes et rapprochées pour chacun des parcours, vidéo de chacun des parcours (images brutes sans montage);

CONSIDÉRANT que des sommes sont disponibles dans le budget résiduel du déploiement de Promenade-Fleuve pour réaliser ce mandat;

Il est proposé par Mme Nathalie Richard et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise l'octroi d'un contrat de gré à gré à Panoramax pour une somme de 2 503,75 \$ avant taxes;

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Promenade-Fleuve » numéro 02 62107 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8 IMPLANTATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES À LA MRC DE PORTNEUF – OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION

CR 126-05-2025

CONSIDÉRANT qu'il n'y a actuellement aucune borne de recharge pour véhicules électriques à la préfecture de la MRC de Portneuf située à Cap-Santé;

CONSIDÉRANT que, de par ses nombreux mandats, la MRC est un lieu d'affaires stratégique fréquenté par de nombreuses personnes (élus, municipalités, partenaires, clients, entrepreneurs, etc.);

CONSIDÉRANT la localisation de la préfecture sur l'axe de la route touristique signalisée du chemin du Roy et à proximité du noyau villageois patrimonial de Cap-Santé, lesquels attirent de nombreux visiteurs annuellement;

CONSIDÉRANT qu'un électricien est venu sur place à la préfecture pour valider la faisabilité et le scénario d'implantation optimal et le coût des travaux (équipements, travaux d'infrastructure, main-d'œuvre) pour l'installation de quatre bornes;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a transmis, le 28 mars dernier, une demande d'aide financière au Programme de subvention 4500 bornes d'Hydro-Québec pour l'installation de quatre bornes de recharge pour véhicules électriques à la préfecture;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a reçu une réponse positive confirmant que la demande de subvention a été acceptée et que ce programme permet de couvrir les dépenses admissibles pour un montant maximal de 12 735 \$ par borne. La contribution finale sera confirmée à la fin des travaux;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise l'implantation de quatre bornes de recharge pour véhicules électriques dans le stationnement à l'avant de la préfecture et l'acquisition des bornes auprès du fournisseur de bornes du Circuit électrique;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise l'octroi d'un contrat à Denis Gignac inc. pour les travaux d'installation de quatre bornes de recharge pour véhicules électriques au montant de 39 571 \$ avant taxes, et ce conditionnellement à la signature des ententes avec Hydro-Québec (entente de contribution et entente de partenariat). Les travaux devront être réalisés en conformité avec le guide d'installation des bornes SmartTWO (FLO);

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Immobilisations bâtiment – divers » numéro 23 08018 722;

QUE s'il reste des sommes résiduelles à payer telles que des imprévus, ces dernières soient déboursées à même le surplus libre de l'exercice en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.9 PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (VOLET 1B) – DOSSIER RECOMMANDÉ

CR 127-05-2025

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a adopté un Programme d'aide à la restauration patrimoniale dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier le 9 décembre 2020 (CR 294-12-2020);

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien aux projets de restauration patrimoniale (CR 146-05-2021) vient encadrer la mise en œuvre de ce programme;

CONSIDÉRANT qu'un solde de l'enveloppe de 2021 est disponible pour ce programme (volet 1b);

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf souhaite déposer une demande au volet 1b du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) pour solliciter un budget permettant de soutenir une étude d'expertise (audit technique) pour le Manoir Allsopp;

CONSIDÉRANT que l'audit technique du bâtiment est une condition préalable pour faire une demande de subvention auprès du ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour la restauration du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le coût de projet admissible s'élève à 6 299,25 \$, incluant la part de 50 % de la TVQ admissible;

CONSIDÉRANT que le volet 1b du programme prévoit un soutien à hauteur de 50 % des coûts de projet admissibles et que le reste du montage financier doit être assumé par le propriétaire;

CONSIDÉRANT que le MCC a répondu favorablement à la demande le 24 février 2025, confirmant une aide financière totalisant 3 149,62 \$ pour soutenir le projet déposé;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf s'engage à financer le projet jusqu'à la réception des sommes du MCC équivalant à 50 % du montant total admissible au PSMMPI, et ce pour le projet proposé totalisant une somme de 6 898,50 \$, incluant 100 % des taxes;

CONSIDÉRANT que la contribution de la MRC de Portneuf provient de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 3 attribuée au projet « Signature innovation »;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique s'est réunie le 5 mai 2025 afin d'étudier le dossier soumis en fonction des critères d'analyse et des modalités prévus à la politique (CR 146-05-2021) et recommande le projet suivant totalisant une aide financière au montant de 3 149,62 \$:

# dossier	Projet	Municipalité	Coût de projet admissible	Montant admissible	Montant recommandé
PSMMPI – 1b 2025-01	Audit technique - Manoir Allsopp	MRC de Portneuf	6 299,25 \$	6 299,25 \$	3 149,62 \$

Il est proposé par M. Marc Rivard et résolu :

QUE la MRC de Portneuf s'engage à la réalisation d'un audit technique du Manoir Allsopp déposé mentionné ci-dessus pour un montant total de 6 898,50 \$;

QUE la MRC de Portneuf accorde la subvention mentionnée ci-dessus pour un montant total de 3 149,62 \$, somme disponible au PSMMPI volet 1b;

QUE la balance des coûts soit assumée à partir de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 3 attribuée au projet « Signature innovation »;

QUE le versement de cette aide soit conditionnel à la réception du versement des sommes en provenance du ministère de la Culture et des Communications (MCC) à la MRC;

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer le protocole d'entente avec le promoteur du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.10 SOUTIEN AU PROJET DE COUPONS NOURRICIERS

CR 128-05-2025

CONSIDÉRANT que l'Association des marchés publics du Québec (AMPQ) a mandaté le Centre d'innovation sociale en agriculture (CISA) pour l'accompagner dans son intention d'élaborer et de mettre en œuvre un programme québécois de coupons nourriciers et que deux projets pilotes se déroulent actuellement au Québec dans le cadre de ce mandat;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf est l'un des deux territoires retenus pour la mise en place d'un projet pilote de coupons nourriciers;

CONSIDÉRANT que les coupons nourriciers sont des bons d'achat remis à des personnes en situation de vulnérabilité et destinés à être utilisés en circuits courts, principalement en marchés publics, et qu'ils contribuent ainsi à mettre en relation ces personnes avec des producteurs et transformateurs agroalimentaires de leur territoire;

CONSIDÉRANT que l'AMPQ et le CISA ont formé un comité, composé de plusieurs intervenants portneuvois (MRC de Portneuf, Table de concertation en sécurité alimentaire, Table de concertation agroalimentaire de Portneuf, CIUSSS, trois marchés publics, UPA de Portneuf, etc.), qui travaille à la mise en place du projet pilote visant la distribution de coupons nourriciers à l'été 2025;

CONSIDÉRANT que Centraide et Desjardins ont octroyé des aides financières pour le déploiement du projet de coupons nourriciers pour l'été 2025;

CONSIDÉRANT que, grâce à ces aides, le projet de coupons nourriciers se déclinera en deux volets :

- 1- Distribution gratuite à des personnes en situation de vulnérabilité via le réseau d'organismes communautaires portneuvois;
- 2- Distribution via La Ruche lors d'une vente promotionnelle grand public;

CONSIDÉRANT que les coupons nourriciers pourront être utilisés dans trois marchés publics portneuvois et directement chez les marchands qui participent à l'un ou l'autre des trois marchés publics participants;

CONSIDÉRANT que pour faciliter la logistique de distribution des coupons nourriciers qui seront vendus via la plateforme La Ruche, un budget de 600 \$ pour des envois postaux est nécessaire;

CONSIDÉRANT que le projet de coupons nourriciers est bénéfique pour les marchés publics, qu'il favorise l'achat local portneuvois et qu'il contribue à la réalisation du Plan de développement de la zone agricole de la MRC de Portneuf (PDZA);

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf souhaite soutenir les marchés publics portneuvois et le projet pilote de coupons nourriciers;

CONSIDÉRANT que l'UPA de Portneuf est le fiduciaire du projet de coupons nourriciers dans la MRC de Portneuf;

Il est proposé par M. Jean Cloutier et résolu :

QUE le conseil autorise l'aide financière demandée par le comité des coupons nourriciers, et ce au montant de 600 \$, pour couvrir les frais qui permettront d'acheminer les coupons nourriciers aux personnes qui en auront achetés via la plateforme La Ruche;

QUE le conseil de la MRC autorise la directrice générale et greffière-trésorière à verser la contribution financière au fiduciaire du projet de coupons nourriciers, c'est-à-dire l'UPA de Portneuf;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 2025 « FRR Promotion agrotourisme/PDTAB » numéro 02 621 68 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.11 ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE 2025-2026 – RENOUVELLEMENT

CR 129-05-2025

CONSIDÉRANT que le Pôle des entreprises d'économie sociale de la région de la Capitale-Nationale a soumis un projet d'entente régionale à la MRC de Portneuf, copie identique à chaque MRC de la Capitale-Nationale pour l'année financière 2025-2026;

CONSIDÉRANT que ce projet d'entente permettra, entre autres, de :

- Valoriser l'économie sociale, ses principes et ses retombées sur le territoire;
- Renforcer les entreprises d'économie sociale;
- Soutenir l'émergence de l'économie sociale comme modèle entrepreneurial de développement territorial;
- Déployer un écosystème de soutien fort;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis que cette entente aura des répercussions positives sur plus d'une cinquantaine d'entreprises d'économie sociale oeuvrant sur le territoire de Portneuf;

CONSIDÉRANT que cette entente d'un an représente une participation financière totalisant 6 000 \$ pour l'année financière 2025-2026;

CONSIDÉRANT que ce projet d'entente cadre avec les objets établis à l'entente sur le Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN);

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet de la MRC, à signer l'Entente de développement de l'économie sociale de la

région de la Capitale-Nationale 2025-2026, et ce pour le développement des entreprises d'économie sociale;

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à verser au Pôle des entreprises d'économie sociale de la région de la Capitale-Nationale la somme de 6 000 \$ à même le poste budgétaire «FRCN 2025 : Aides financières aux entreprises et organismes régionaux» numéro 02 621 63 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.12 ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR L'IMPLANTATION D'UN SERVICE DE MINIBUS MUTUALISÉS POUR LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE LA MRC DE PORTNEUF – DÉPÔT

CR 130-05-2025

CONSIDÉRANT que le Service de développement économique / Développement local et des collectivités avait été approché par divers organismes communautaires, de façon individuelle, afin de présenter des idées de projets relatifs à l'acquisition de minibus pour répondre à leurs besoins de mobilité;

CONSIDÉRANT que dans une perspective de développement territorial, la MRC avait réuni ces organismes pour voir les possibilités d'arrimer les différents besoins en un seul projet de mutualisation de minibus;

CONSIDÉRANT la conclusion à l'effet qu'avant de mettre sur pied un tel projet, il est impératif de réaliser une étude de faisabilité qui évaluera les besoins concrets, les aspects légaux, la logistique et les estimations budgétaires pour l'implantation et l'opération;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a confié à la Corporation de transport régional de Portneuf le mandat d'être porteuse de la démarche de l'étude (résolution CR 018-01-2024);

CONSIDÉRANT les contributions financières pour soutenir la réalisation de l'étude provenant du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) et de Portneuf Ensemble dans le cadre du chantier mobilité-transport;

CONSIDÉRANT que l'étude a été réalisée suite à un mandat octroyé à la firme Gris Orange et que la Corporation de transport régional de Portneuf a transmis à la MRC les livrables finaux de cette étude;

CONSIDÉRANT que l'étude s'avère être un outil utile aux organisations qui voudraient s'investir dans une éventuelle démarche d'implantation d'un service de minibus mutualisés;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil a pris acte du dépôt du document intitulé « Étude de faisabilité pour l'implantation d'un service de minibus mutualisés pour les organismes communautaires de la MRC de Portneuf »;

QUE le conseil autorise la diffusion, sur demande d'organisations du territoire, du document « Étude de faisabilité pour l'implantation d'un service de minibus mutualisés pour les organismes communautaires de la MRC de Portneuf ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.13 DÉFI DU PRÉFET DE LA MRC DE PORTNEUF

CR 131-05-2025

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf souhaite mettre en place un événement commun et rassembleur visant à mobiliser les 18 municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT que cet événement se veut une démarche de sensibilisation à la diversité et l'inclusion sociale qui permettra la réalisation d'une campagne de levée de fonds au profit d'un organisme à but non lucratif reconnu régionalement;

CONSIDÉRANT que le conseil a identifié pour la première édition du Défi du préfet l'organisme Laura Lémerveil, qui soutient et accompagne les enfants polyhandicapés et leurs familles;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf, en collaboration avec la Ville de Donnacona, assurera la gestion de cette première édition du Défi du préfet qui se tiendra le 20 septembre prochain et qui consiste en une course à relais inclusive de 48 km reliant les municipalités de Deschambault-Grondines et Neuville et se terminant avec un kilomètre inclusif pour tous;

CONSIDÉRANT qu'avec les prévisions budgétaires actuelles, les coûts pour les préparatifs de cette activité sont estimés à environ 10 000 \$;

Il est proposé par Mme Anne-Sophie Paquet et résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise les déboursés d'un montant maximal de 10 000 \$ pour la réalisation de ce projet;

QUE les dépenses liées à l'événement soient défrayées à même le surplus libre de l'exercice 2025 et comptabilisées au poste « Repas et événements du conseil » numéro 02 11000 493;

QUE la totalité des bénéfices amassés par ce défi, remise cette année à Laura Lémerveil, soit réinvestie uniquement et en totalité pour des initiatives et des services offerts sur le territoire de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf le protocole d'entente lié au projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

9.1 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) – DÉNONCIATION DES ANNONCES PAR LE MINISTÈRE

CR 132-05-2025

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) est un programme gouvernemental qui vise à soutenir la construction, la rénovation et la mise aux normes des infrastructures sportives, récréatives et de plein air dans la province afin de garantir leur durabilité;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités de la région de Portneuf ont bénéficié d'une aide financière accordée dans le cadre du programme PAFIRSPA en 2024, soit les municipalités de Rivière-à-Pierre, Saint-Alban, Saint-Basile, Sainte-Christine-d'Auvergne, Saint-Raymond, de même que la Vallée Bras-du-Nord, Coop de solidarité;

CONSIDÉRANT que ces aides, totalisant un montant de près de dix millions de dollars aux différents volets, ont permis la réfection, l'amélioration et la mise aux normes de plusieurs installations municipales, lesquels travaux n'auraient pas été possibles sans cette contribution ministérielle;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du budget provincial 2025-2026, il a été annoncé que le programme serait reconduit avec une enveloppe identique, sans aucune indexation du montant affecté à cette fin au dernier budget;

CONSIDÉRANT que les investissements prévus à l'enveloppe seront répartis sur une période de 6 ans, tel que prévu dans le Plan québécois des infrastructures 2025-2035, mais que le versement des sommes n'est prévu qu'à partir de 2027, suspendant ainsi les appels à projets;

CONSIDÉRANT que la capacité limitée actuelle du programme à soutenir de nouveaux projets affecte les organismes municipaux, notamment par la réduction de l'accessibilité aux infrastructures sportives et récréatives pour la population, la suspension de nouveaux projets, et des difficultés pour les organismes à maintenir et exploiter les infrastructures existantes;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités projetaient de déposer des demandes dans le cadre dudit programme pour des travaux à réaliser en 2025-2026, dont les municipalités de Cap-Santé, Donnacona, Lac-Sergent, Neuville, Pont-Rouge, Portneuf, Saint-Léonard-de-Portneuf, Saint-Marc-des-Carières et Saint-Ubalde, et que ces dernières ont signifié au conseil être impactées par les annonces budgétaires gouvernementales;

CONSIDÉRANT que les projets envisagés représentent des sommes importantes pour les municipalités concernées, qui ne peuvent assumer seules ces dépenses, privant ultimement les citoyens utilisateurs des infrastructures visées;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf déplore que les entités municipales sur son territoire qui comptaient sur ce financement, ont dû suspendre ou revoir leurs projets;

Il est proposé par Mme Nathalie Richard et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf dénonce les annonces budgétaires 2024-2025 relatives au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), lesquelles impactent négativement l'ensemble des municipalités sur son territoire;

QUE copie de cette résolution soit acheminée au ministre de l'Éducation du Québec, M. Bernard Drainville, ainsi qu'au député provincial de Portneuf, M. Vincent Caron.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 NOUVELLE TARIFICATION EN TRANSPORT COLLECTIF POUR LES NAVETTES ÉVÈNEMENTIELLES

CR 133-05-2025

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf appuie financièrement la Corporation de transport régional de Portneuf pour les services de transport collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC, dans sa résolution CR 187-07-2019, a confié la gestion du transport collectif à la CTRP et qu'un protocole d'entente a été signé à cet effet;

CONSIDÉRANT que l'article 3.4 du protocole mentionne que la MRC doit adopter, selon les besoins, les modifications de la tarification aux usagers recommandées par la CTRP;

CONSIDÉRANT que la CTRP a mis en place un projet de navettes Festival d'été de Québec en 2024 et désire renouveler l'expérience en 2025;

CONSIDÉRANT que la CTRP recommande à la MRC d'adopter une nouvelle tarification pour les services de transport collectif pour les navettes événementielles effective à partir du 21 juin 2025;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la CTRP a adopté et recommande une nouvelle tarification pour les usagers des navettes événementielles, soit de 12 \$ par transport aller-retour pour les transports collectifs événementiels;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte la tarification aux usagers de 12 \$ (aller-retour) pour les services de transport collectif pour les navettes événementielles;

QU'un avis public soit publié au plus tard dans les 30 jours précédant l'entrée en vigueur de la nouvelle tarification qui est prévue pour le 21 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 ENTENTE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ET D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT (VOLET 2) – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE

CR 134-05-2025

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a mis en œuvre le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement, dont le volet 2 prévoit l'octroi de subventions à des offices d'habitation afin d'appuyer ces derniers dans leurs offres de service d'aide à la recherche de logement;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf désire soutenir l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP) dans ses démarches d'appui et qu'en ce sens, une résolution a été adoptée en novembre 2022 afin d'octroyer une somme totale de 36 000 \$ sur une période de 3 ans (2022-2025) dans le cadre du projet « Service d'aide à la recherche de logements (SARL) »;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a adopté, en mai 2024, la résolution CR 118-05-2024 afin d'assurer une année supplémentaire pour le projet SARL (2025-2026) à l'OMHGP en assurant une contribution financière totale maximale de 19 500 \$ pour 2025-2026;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf désire confirmer son adhésion au projet SARL et ratifier l'octroi des sommes par le conseil à la résolution CR 118-05-2024 pour 2025-2026;

Il est proposé par M. Daniel Perron et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf confirme son adhésion au projet SARL et ratifie l'octroi des sommes par le conseil pour 2025-2026, pour une contribution financière maximale de 19 500 \$;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf l'Entente de financement dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 2) avec la SHQ et l'OMHGP;

QUE copie de cette résolution soit acheminée à la Direction générale de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 ALLIANCE QUÉBEC VÉLO DE MONTAGNE – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ET SIGNATURE DE L'ENTENTE DE FINANCEMENT 2025

CR 135-05-2025

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2025, le conseil a prévu une somme de 15 000 \$ pour participer à la promotion de l'Alliance Québec Vélo de montagne;

CONSIDÉRANT que Développement Côte-de-Beaupré agit comme responsable de la gestion administrative du projet Alliance Québec Vélo de montagne pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que l'Alliance Québec Vélo de montagne compte parmi ses membres les cinq organisations suivantes : la Vallée Bras-du-Nord, la Station Mont-Sainte-Anne, les Sentiers du Moulin, le Massif de Charlevoix et Empire 47 ÉcoSentiers;

CONSIDÉRANT que la SDÉ de La Jacques-Cartier, la MRC de Charlevoix, l'ATR de Charlevoix, Développement Côte-de-Beaupré, Destination Québec cité et le Secrétariat à la Capitale-Nationale sont intéressés à s'impliquer financièrement dans ce projet;

CONSIDÉRANT que le regroupement « Alliance Québec Vélo de montagne » a élaboré un plan stratégique de développement et de mise en marché du vélo de montagne de la région de Québec sur les marchés internationaux pour 2025;

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté que les efforts déployés depuis 2014 ont favorisé une croissance importante de l'achalandage des stations et une hausse de leurs revenus;

CONSIDÉRANT que ce projet est en adéquation avec le Plan stratégique de destination 2025 de la région de Québec ainsi qu'avec la Stratégie de mise en valeur du tourisme de nature et d'aventure au Québec du ministère du Tourisme du Québec;

CONSIDÉRANT que la Vallée Bras-du-Nord est reconnue comme un élément supralocal structurant au point de vue du tourisme et de la récréation, et que son développement contribue à la promotion des richesses du territoire de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que le rayonnement des autres sites et parcours de vélo de montagne de la région portneuvoise est également une visée du projet, participant ainsi à générer des retombées positives pour l'ensemble du territoire;

Il est proposé par M. Guillaume Vézina et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à verser à Développement Côte-de-Beaupré une participation financière de 15 000 \$ et à signer le protocole d'entente relatif à cette contribution;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 02 62110 996 et que les aides financières accordées soient versées à même les 51 000 \$ engagés au FRCN en mars 2025 (CR 067-03-2025).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 NOMINATION DE L'OFFICIER DÉLÉGUÉ AU COMITÉ D'ADMISSIBILITÉ EN TRANSPORT ADAPTÉ

CR 136-05-2025

CONSIDÉRANT que la politique gouvernementale applicable au transport adapté vient instituer le comité d'admissibilité aux fins de prendre les décisions quant à l'accès des personnes au service de transport adapté;

CONSIDÉRANT que les activités de ce comité sont administrées par un officier délégué par la MRC et que par souci de neutralité, celui-ci doit être une personne externe à la Corporation de transport régional de Portneuf, qui est l'organisme mandataire du service de transport adapté dans la région;

CONSIDÉRANT que la charge de l'officier délégué en transport adapté est d'assurer l'ensemble des tâches nécessaires au bon fonctionnement du comité, notamment préparer, présider et faire le suivi des réunions et des décisions de ce groupe de travail;

CONSIDÉRANT que M. Patrice Gagnon du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme exerce actuellement la charge d'officier délégué au sein du comité d'admissibilité en transport adapté de la MRC de Portneuf;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE la MRC de Portneuf renouvelle pour une durée de deux ans le mandat de M. Patrice Gagnon à titre d'officier délégué au comité d'admissibilité en transport adapté;

QU'un des membres de la Direction de la MRC de Portneuf soit autorisé à agir à titre de substitut en cas d'absence de l'officier délégué dans le cadre des travaux du comité d'admissibilité en transport adapté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

M. Jean Lessard mentionne que lors de la rencontre de travail tenue le 29 avril dernier, il a principalement été question de l'élaboration du projet d'énoncé de vision stratégique qui a été adopté ce soir (voir point 6.6 de l'ordre du jour).

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'à la suite d'une rencontre tenue récemment, les points traités ont fait l'objet de résolutions dans le cadre de la présente séance.

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

M. Yves Bédard mentionne qu'à la suite d'une rencontre tenue le 2 mai dernier, les points traités ont fait l'objet de résolutions dans le cadre de la présente séance.

COMMISSION DE L'ADMINISTRATION

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'une rencontre est prévue prochainement.

COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'une rencontre est prévue le 16 mai prochain.

TRANSPORT RÉGIONAL

M. Jacques Delisle rappelle la tenue de l'assemblée générale annuelle (AGA) de la Corporation de transport régional de Portneuf le 24 avril dernier à Saint-Thuribe.

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

M. Daniel Perron informe l'assemblée de la tenue d'un marché aux puces qui aura lieu le 17 mai prochain (9 h à 16 h) au Centre municipal, et invite les gens à réserver des tables pour l'occasion. Il convie également la population à venir assister à la *Journée champêtre du cheval*, organisée par la Société hippique percheronne du Québec, qui aura lieu le 14 juin prochain (10 h à 18 h) à la propriété de la famille Nadeau située au 1 003, rue Principale à Saint-Gilbert. Plus de détails sont disponibles sur le site percheronquebec.com.

Il ajoute qu'en plus des différentes activités offertes lors de ces deux événements, une offre alimentaire sera disponible sur place.

M. Bernard Gaudreau mentionne que la MRC déposera au cours des prochains jours son *Bilan annuel 2024*, indiquant que c'est un outil fort intéressant, et tient à féliciter l'ensemble des intervenants qui ont pris part à sa préparation, notamment Mmes Josée Frenette et Raphaëlle Guay. Il invite donc les gens à le consulter et à le partager sur leurs réseaux respectifs.

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

M. François Lessard désire savoir si la MRC consultait le rapport du Bureau du Forestier en chef, et quels en seraient les impacts pour la région. M. Gaudreau répond que le gouvernement a récemment adopté le projet de loi n° 97, *Loi visant principalement à moderniser le régime forestier*, et que la MRC, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) sont directement interpellées afin de prendre connaissance du projet de loi ainsi que des obligations, responsabilités et enjeux pour la région. De plus, un travail a déjà débuté au sein de la MRC, et un suivi de ce dossier sera apporté dans le futur.

13. COMITÉ DE TRAVAIL : 4 JUIN 2025 / SÉANCE ORDINAIRE : 18 JUIN 2025

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CR 137-05-2025

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 h 28 sur la proposition de M. Michel Blackburn.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

La greffière-trésorière,

Bernard Gaudreau

Josée Frenette